

Étude environnementale biologique

Guide du requérant dans le cadre
d'une demande de services municipaux (DSM)

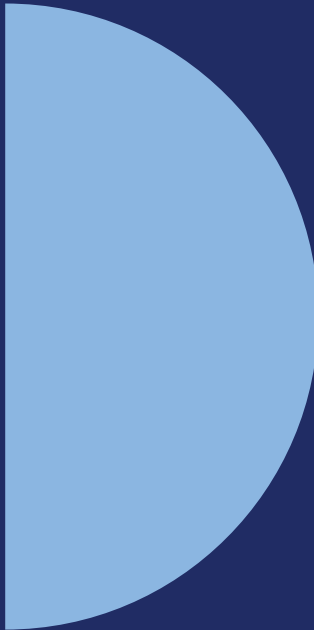


Table des matières

1. Objet.....	2
2. Méthodologie.....	3
3.Contenu du rapport.....	4
4. Analyse du Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté	7
5. Demande d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement	8
Annexe 1 : Éléments à inclure dans le rapport.....	9
1. Pour tous les peuplements (milieux humides et milieux terrestres)	9
2. Information supplémentaire pour les peuplements arbustifs ou arborescents seulement (milieux humides et milieux terrestres)	9
3. Information supplémentaire pour les milieux humides	9
4. Information supplémentaire pour les cours d'eau	10
5. Information supplémentaire pour les espèces floristiques à statut précaire	10
6. Information supplémentaire pour les espèces fauniques	10
7. Perte des milieux naturels.....	10

1. Objet

Dans sa vision stratégique *Laval 2035 : urbaine de nature*, la Ville de Laval a énoncé son désir de développer la municipalité en accord avec les principes du développement durable. Dans ce contexte, le développement doit s'harmoniser avec la conservation des milieux naturels. Ainsi, pour tous les nouveaux projets nécessitant le prolongement de services municipaux, une étude environnementale de caractérisation biologique est demandée au requérant afin de caractériser les types de milieux naturels présents ainsi que leur faune et leur flore. Cette étude permet également d'identifier les éléments d'intérêt à conserver ou qui nécessitent une autorisation particulière (ex. : certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et permis SEG) avant tous travaux ou de démontrer l'absence d'éléments assujettis aux lois et règlements.

Le présent guide énonce les exigences de l'étude environnementale de caractérisation biologique, incluant les données géomatiques, devant être remise à la Ville de Laval dans le cadre d'une demande de services municipaux (DSM).

Ce guide s'adresse aux consultants désirant réaliser un projet sur le territoire lavallois et le respect de ses exigences est conditionnel à la signature des ententes.

2. Méthodologie

L'étude environnementale de caractérisation biologique doit être suffisamment étoffée pour respecter les exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre de l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), et ce, qu'il y ait ou non des milieux humides ou hydriques sur les terrains ciblés par la DSM.

L'ensemble des travaux doit respecter les guides, normes et directives du MELCCFP ou du ministère des Ressources naturelles et Forêts (MRNF), notamment et sans s'y limiter :

- LACHANCE, Daniel, FORTIN, Gabrielle et DUFOUR TREMBLAY, Geneviève (2021). *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional — Décembre 2021*, Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, [En ligne], 70 p. + annexes, <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/guide-identif-dellimit-milieux-humides.pdf>
- Aide-mémoire : Fiche d'identification et délimitation des milieux hydriques. Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques. 10 pages. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/delimitation.pdf> .
- Fiche d'information sur les zones inondables visées. Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques. 3 pages. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/gestion-rives-littoral-zones-inondables/fiche-zones-inondables-visees.pdf?1641919270> .
- Aide-mémoire : Méthodes de délimitation des rives. Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques. 14 pages. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/gestion-rives-littoral-zones-inondables/aide-memoire-methodes-delimitation-rives.pdf?1648667330> .
- Aide-mémoire : Méthodes de détermination de la limite du littoral. Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques. 20 pages. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/gestion-rives-littoral-zones-inondables/aide-memoire-methodes-determination-limite-littoral.pdf?1648239990> .
- Note explicative sur la limite du littoral : La méthode botanique experte. Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques. 39 pages. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/gestion-rives-littoral-zones-inondables/note-explicative-limite-littoral-methode-botanique-experte.pdf?1649688485> .
- Les publications en lien avec la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/index.htm>

Le consultant doit prendre connaissance des données cartographiques de la Ville de Laval relativement aux milieux humides et aux cours d'eau. Ces informations sont fournies à titre indicatif seulement et doivent être validées par le consultant grâce à des inventaires sur le terrain et, si requis, à une consultation de photos historiques.

Le consultant doit réaliser les inventaires et les analyses nécessaires pour appuyer le contenu du rapport de caractérisation biologique. Les inventaires sur le terrain doivent minimalement répondre aux exigences suivantes :

1. Ils doivent être réalisés par le titulaire d'un diplôme universitaire en biologie, en sciences de l'environnement ou en écologie du paysage.

2. Ils doivent avoir été effectués entre le début mai et le début octobre au plus tard dans les deux années calendaires précédant la DSM.
3. Ils doivent avoir été réalisés à l'occasion d'au moins deux visites sur le terrain : une visite au printemps pour l'identification des plantes printanières ET une visite à l'été ou à l'automne.
4. Les inventaires terrain doivent couvrir l'ensemble des lots ciblés par le développement voué à être desservi par les infrastructures. Les inventaires doivent être réalisés sur 30 mètres supplémentaires à l'extérieur de la zone d'étude sur les terrains adjacents, afin de s'assurer qu'aucune composante valorisée de l'environnement ne chevauche la bordure de la zone d'étude (ex : cours d'eau se trouvant à l'extérieur de la zone d'étude, mais dont la rive se trouve dans la zone d'étude).
5. Lors des inventaires sur le terrain, il est nécessaire de caractériser chacun des peuplements homogènes par le biais d'au moins 3 stations d'échantillonnage par hectare de peuplement homogène, donc 30 stations pour 10 hectares. Les petits peuplements, c'est-à-dire ceux qui font moins de 3 500 m², doivent avoir au moins une station d'échantillonnage.
6. Lors des inventaires sur le terrain, il est nécessaire de délimiter la limite du littoral pour tous les cours d'eau, incluant la hauteur et la pente du talus ainsi que la largeur de la rive et du littoral.
7. Lors des inventaires sur le terrain, les espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées doivent être identifiées et localisées.
8. La délimitation de chacun des peuplements homogènes doit avoir été réalisée par photo-interprétation et par des inventaires sur le terrain.
9. Si un milieu humide est présent dans la cartographie de la Ville de Laval, mais qu'il n'est pas relevé lors des inventaires sur le terrain, des efforts additionnels de caractérisation sont requis. En effet, les raisons expliquant cette divergence doivent être documentées de façon très précise. Il est donc nécessaire d'inclure des stations d'échantillonnage supplémentaires pour toutes les zones où l'étude du consultant indique l'absence de milieu humide, mais où la Ville de Laval a identifié un milieu humide dans sa cartographie. Les stations d'échantillonnage pour ces zones doivent inclure la végétation, le sol, les indicateurs hydrologiques et des photos additionnelles.

3. Contenu du rapport

Le rapport de l'étude environnementale biologique doit répondre minimalement aux exigences suivantes :

- Être réalisé et signé par le titulaire d'un diplôme universitaire en biologie, en sciences de l'environnement ou en écologie du paysage.
- Contenir toutes les dates d'inventaires sur le terrain.
- Comprendre les résultats pour toutes les stations d'échantillonnage de tous les peuplements.
- Inclure pour chacun des peuplements homogènes, et ce, tant pour les milieux humides que les milieux terrestres, le formulaire original d'identification et de délimitation des milieux humides fourni à l'annexe 5 du guide *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional* du MELCCFP. Toutes les sections de l'annexe 5 doivent être remplies. Si une section ne contient pas de données, veuillez la biffer pour indiquer qu'elle a été analysée.
- Classer obligatoirement chacun des groupements végétaux soit dans un type de milieux humides (étang, marais, marécage ou tourbière), soit dans un type de milieux terrestres (peuplement forestier, friche arbustive, friche herbacée, etc.), et ce, selon l'ensemble des éléments indicateurs caractérisés (végétation, sol et hydrologie). Les milieux anthropiques (rue, stationnement, etc.) doivent aussi être nommés.
- Identifier tous les lits d'écoulement présents et leur statut (fossé ou cours d'eau). Le statut du lit d'écoulement doit être justifié (historique et photos aériennes).
- Comprendre la hauteur et la pente du talus de tous les cours d'eau ainsi que la largeur de la rive et du littoral. Si une zone inondable (20 ans et/ou 100 ans) est présente, celle-ci doit être représentée sur un plan à la suite d'un relevé d'arpentage en prenant en considération les cotes d'élévation des crues en vigueur.
- Contenir au moins une photo par peuplement homogène et au moins une photo par lit d'écoulement.
- Décrire et évaluer l'état initial des milieux humides et des milieux hydriques. Le facteur représentant l'état initial doit être identifié. Ces informations doivent respecter les normes, règlements et lignes directrices fournis dans le document suivant : QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2021). *Lignes directrices sur le calcul de la contribution financière pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques — Décembre 2021*, [En ligne], 16 p., <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/Lignes-directrices-contribution-financiere.pdf>
- Comprendre l'inventaire et la localisation des espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées. Inclure les données de consultation du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ).
- Inclure, s'il y a lieu, l'inventaire et la localisation des espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées. Les inventaires d'espèces fauniques doivent être effectués en suivant les protocoles les plus à jour du MELCCFP.
- Comprendre un ou des plans des lieux à l'échelle indiquant minimalement :
 - les lits d'écoulement des fossés ;

- les cours d'eau, incluant le littoral et la rive ;
 - les zones inondables arpentées, y compris la source de la cote d'élévation ;
 - les différents peuplements homogènes ainsi que leur type (milieu terrestre ou milieu humide) et leur superficie respective ;
 - les espèces floristiques à statut particulier ;
 - les espèces fauniques à statut particulier, s'il y a lieu ;
 - une représentation des milieux détruits et conservés.
- o Inclure l'ensemble des éléments décrits à l'annexe 1 de ce guide.
 - o Être accompagné des données géomatiques relatives aux inventaires réalisés. Ces données doivent répondre aux exigences suivantes :
 - Inclure tous les éléments délimités et localisés lors des inventaires sur le terrain comme les milieux humides, les milieux terrestres, les fossés, la rive et le littoral des cours d'eau, la zone inondable et les espèces à statut précaire.
 - Respecter la Procédure de standardisation des données géomatiques pour la réalisation d'une étude environnementale et utiliser le modèle de données géomatiques de la Ville de Laval. La Procédure et le modèle sont disponibles sur le site Internet de la Ville de Laval : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Affaires/projet-immobilier-non-desservi.aspx>
 - Indiquer la conclusion d'aménagement projetée pour chacun des éléments post-développement : conservé, affecté, déplacé, etc.

4. Analyse du Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté

À la suite de la réception de l'étude environnementale de caractérisation biologique et des données géomatiques, le Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté pourra émettre des commentaires et des recommandations sur celles-ci. Tout élément supplémentaire non identifié dans ce présent guide qui serait jugé nécessaire pour la bonne compréhension de l'état des milieux naturels présents et l'impact du développement projeté pourrait être demandé. Le requérant et ses consultants devront procéder aux ajustements nécessaires dans le cadre de la DSM afin que les documents soumis soient jugés complets et conformes.

5. Demande d'autorisation ministérielle en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement

Si certains éléments nécessitent une demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 (AM 22) de la LQE, le requérant doit fournir à la Ville de Laval une copie complète de la demande d'AM 22 déposée au MELCCFP, comme stipulé à l'article 23 de la LQE. Cette copie doit être envoyée au Service de l'environnement par courriel à milieuxnaturel@laval.ca. La Ville désire également recevoir ces documents via le site SharePoint dans un délai de 15 jours calendaires suivant le dépôt au MELCCFP.

De plus, le requérant sera tenu de transmettre à la Ville via SharePoint toute correspondance, échange de courrier ou de courriel entre lui et le MELCCFP, et ce, dès leur réception afin de permettre à la Ville de faire le suivi de l'évolution de la demande d'AM 22.

ANNEXE 1 : Éléments à inclure dans le rapport

Le rapport de caractérisation biologique remis à la Ville de Laval doit comprendre les éléments suivants :

1. Pour tous les peuplements (milieux humides et milieux terrestres)

Inventorier, délimiter et décrire pour chacun des peuplements homogènes :

- la superficie ;
- l'occurrence des espèces dominantes, codominantes et secondaires pour chaque strate (herbacée, arbustive et arborescente) et le pourcentage de recouvrement absolu et relatif de chaque espèce floristique ;
- le drainage et la pente ;
- la nature du sol (hydromorphe ou non) et l'épaisseur de tourbe ;
- les indicateurs hydrologiques ;
- la présence de la nappe phréatique dans les 30 premiers centimètres.

2. Information supplémentaire pour les peuplements arbustifs ou arborescents seulement (milieux humides et milieux terrestres)

Inventorier, délimiter et décrire pour chacun des peuplements homogènes :

- la hauteur moyenne du peuplement ;
- l'âge du peuplement forestier ;
- le stade successional (climacique) ;
- la structure (inéquienne ou équienne) ;
- le pourcentage de recouvrement de la canopée.

3. Information supplémentaire pour les milieux humides

- Considérer les données cartographiques de la Ville de Laval.
- Déterminer le type de milieux humides (étang, marais, marécage ou tourbière).
 - Pour les tourbières : indiquer l'épaisseur de la tourbe (critère d'épaisseur de 30 cm ou plus).
- Établir et caractériser les liens hydriques :
 - Déterminer si le milieu humide est hydroconnecté avec un cours d'eau (lien de surface) ;
 - Déterminer si le milieu humide est riverain à un cours d'eau, c'est-à-dire s'il agit comme plaine de débordement du cours d'eau et qu'il fait donc partie intégrante du cours d'eau ou s'il est isolé.

4. Information supplémentaire pour les cours d'eau

- Considérer les données cartographiques de la Ville de Laval. Il est important de valider le statut de tous les lits d'écoulement présents, et ce, même si la cartographie de la Ville de Laval n'indique pas de cours d'eau.
- Déterminer la limite du littoral sur toute la longueur du cours d'eau.
- Identifier la hauteur et la pente du talus afin de déterminer la largeur de la rive (10 ou 15 mètres). Si le cours d'eau est l'une des grandes rivières, la rive est de 15 mètres (Code de l'urbanisme la Ville de Laval).
- Identifier la limite de la rive et du littoral sur toute la longueur du cours d'eau.
- Identifier la zone inondable selon les cotes en vigueur. Noter la section et l'année des cotes de zones inondables représentées.
- Préciser la profondeur moyenne du fond du cours d'eau et sa largeur moyenne.
- Indiquer le sens d'écoulement ou si les eaux sont stagnantes.
- Fournir l'inventaire floristique du littoral.
- Si des observations fauniques sont effectuées dans le cours d'eau, les indiquer.
- Si d'autres types d'information ont été relevés sur le terrain, les fournir. Par exemple : la transparence de l'eau, la localisation et la description des obstacles au libre écoulement des eaux (arbres, débris, ponceaux, seuil), la localisation des zones d'érosion et la description de l'érosion (érosion en continu, érosion par les glaces, décrochement, ravinement). Des photos seront exigées pour chacun de ces éléments.

5. Information supplémentaire pour les espèces floristiques à statut précaire

- Fournir l'inventaire et la localisation géoréférencée des espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées sur l'ensemble des zones d'étude.
- Consulter préalablement la base de données du CDPNQ.

6. Information supplémentaire pour les espèces fauniques

- Consulter préalablement la base de données du CDPNQ.
- Consulter préalablement la base de données de l'Atlas des amphibiens et des reptiles du Québec.
- Indiquer le potentiel faunique par habitat.
- Fournir la liste des observations fauniques directes et indirectes (pistes, chants et autres signes de présence).
- Préciser les résultats de la recherche active de l'herpétofaune, s'il y a lieu (ex. : fouilles des roches et troncs, recherche des hibernacles).
- Fournir une copie de l'inventaire faunique réalisée, s'il y a lieu (ex. : inventaire de couleuvres).

7. Perte des milieux naturels

- Indiquer l'emplacement et les superficies des milieux naturels conservés ou perdus par peuplement homogène.
- Déterminer la perte de canopée engendrée par le développement.

